

l'an deux mil vingt-quatre  
le onze décembre à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
CZEP CZAK, FLOHIC, FOUILLOT, GILLMANN, LE MOING, MILON,  
MUNIER (arrivé en cours de séance), PASSET, RANCE

**Date de convocation**  
5 DECEMBRE 2024

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS  
M. DIOP a donné procuration à Mme CHERET  
M. EVEN a donné procuration à Mme FLOHIC  
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET  
M. LAMIRAL a donné procuration à Mme RANCE  
M. SANTINHO a donné procuration à M. BONY

**Date d'affichage  
de la convocation**  
5 DECEMBRE 2024

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
17 DECEMBRE 2024

Mme MILON a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 13

**Votants** 19

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet et mise à jour du  
tableau des effectifs**

Mme la Maire expose :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou  
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En  
cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent affecté sur un poste permanent à temps complet de responsable des  
services techniques au grade d'agent de maîtrise, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer cette fonction.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des  
services techniques à compter du 18 décembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un  
agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la  
fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi de technicien, au grade de :

- Technicien
- Ou Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe
- Ou Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de BAC professionnel ou CAP ou d'une expérience professionnelle dans les domaines techniques tels que travaux publics, entretien des bâtiments.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour les exercer, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents administratifs et techniciens.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins des nécessités de service,

Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**DECIDE** de créer l'emploi permanent de technicien pour assurer la fonction de responsable des services techniques à temps complet, de catégorie B, à compter du 18 décembre 2024, sur le grade de :

- Technicien
- Ou Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe
- Ou Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe

en raison du départ à la retraite de l'agent qui assurait les fonctions de responsable des services techniques.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 18 décembre 2024,

**AUTORISE** Mme la Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**CHARGE** Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, 17 décembre 2024

La Maire  
Claire CHERET

La secrétaire de séance  
Marie-Pascale MILON



Mis en ligne le 17/12/2024 à 18h02

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20241211-DCH2024\_060